

VD_FINDINFO ACH 139/15 - 53/2016 vom 7. April 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-04-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ACH_139_15_-_53_2016

FR: VD_FINDINFO ACH 139/15 - 53/2016 du 7 avril 2016

IT: VD_FINDINFO ACH 139/15 - 53/2016 del 7 aprile 2016

Regeste

RECONSIDÉRATION, DÉCISION NON FORMELLE, OBLIGATION DE RENSEIGNER, COMPENSATION DE LA DIFFÉRENCE, INDEMNITÉ DE CHÔMAGE | 27 LPG, 53 al. 2 LPG, 19a OACI

Erwägungen

E. 7

En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté, ce qui entraîne la confirmation de la décision sur opposition litigieuse. La procédure étant gratuite, le présent arrêt est rendu sans frais (art. 61 let. a LPG). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, le recourant, au demeurant non assisté, n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPG et 55 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 17 juillet 2015 par le Service de l'emploi, Instance juridique chômage, est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloués de dépens. La juge unique :

La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : ■ R. _____, ■ Service de l'emploi, Instance juridique chômage, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.